

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2023

o0000o000o

Présents (10) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – C. ESTAMPE -
B. PITIÉ

Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – A. ROUSSEAU –
B. TAYEB - V. PÉREA

Absents excusés : L. JAFFUS – J. BEZIAT – O. ROUGÉ – T. HAMOUDA –
J. L. FILLLOL

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
J.L. FILLLOL donne pouvoir à B. TAYEB
J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
O. ROUGÉ donne pouvoir à C. ESTAMPE

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission officielle de Coralie FUERTES du conseil municipal qui est devenue effective à compter du 4 juillet 2023. Il précise que Valérie PÉREA, membre suppléante, devient d'office membre titulaire du conseil municipal et la félicite.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux

pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
254 288.61

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Accepte la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;***
- ***Fixe le montant de l'attribution de compensation 2023 à 254 288.61 € ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.***

III. Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire présente,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération de Carcassonne Agglo en date du 10 février 2023, approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 août 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux Communautés d'Agglomération. La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et afin d'apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglo peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La présente convention de délégation vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPU sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglo.

Conformément à l'article L. 5216-5 prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Monsieur le Maire précise que la commune, autorité délégataire, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, assure l'exploitation du pluvial : la surveillance, l'entretien (incluant le curage) et le bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales urbaines et des ouvrages associés (regard notamment), l'entretien des bassins de rétention.... comme défini dans la convention ».

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver la convention ci-jointe,***
- ***De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.***

IV. Acquisition de terrains et d'un bâtiment

1. Acquisition terrain cadastré section B n° 67

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de redélibérer pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 67 car lors de la séance du 12 avril dernier il avait été omis de mentionner l'accord de vente de Madame Marguerite JOVANI veuve ESTALLE, usufruitière de cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années Madame Marguerite JOVANI veuve ESTALLE, usufruitière, Madame Aurélie ESTALLE et Monsieur Joël ESTALLE, propriétaires, ont mis à disposition de la commune de la Redorte un terrain leur appartenant, cadastré section B n° 67 d'une superficie de 6405 m², situé au lieudit « Les Strabols », qui permet de recueillir les boues filtrées de l'aire de lavage municipale.

Afin de sécuriser ces opérations d'épandage de boues, Monsieur le Maire souhaite acquérir cette parcelle afin qu'elle soit définitivement attribuée à la propriété de la commune afin de pérenniser l'épandage de boues.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 3 500 € (trois mille cinq cents euros). Il indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il précise que Madame Marguerite JOVANI veuve ESTALLE, Madame Aurélie ESTALLE et Monsieur Joël ESTALLE ont donné leur accord pour vendre cette parcelle au prix proposé.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 67 d'une superficie de 6405 m² et pour un montant de 3 500 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à contacter Maître Vincent RIBERA, Notaire à AZILLE 11700 au 16 allée Pôl Lapeyre, chargée de cette vente pour la rédaction de l'acte authentique.**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat et tous les documents relatifs à ce dossier.**

2. Acquisition bâtiment cadastré section A n° 305

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré à plusieurs reprises Madame Marie-Claude Marc née BAILLOT concernant le bâtiment de l'ancien bureau de tabac, cadastré section A n° 305, dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Marc Marie-Claude souhaite vendre son bâtiment (A n° 305) située au 3 avenue du Minervois au prix de 45 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce bâtiment permettra, après sa démolition, de pouvoir entreprendre la sécurisation de la traversée du village par l'aménagement d'un plateau traversant sur ce site qui dessert l'accès à l'école maternelle. En effet, l'occupation du sol actuelle du bâtiment du bureau de tabac ne permet pas d'implanter un plateau traversant. La réalisation d'un plateau traversant nécessite une largeur de trottoir qui doit correspondre aux normes accessibilité (loi du 11 février 2005). L'acquisition de ce bâtiment permettra également d'agrandir le site du monument aux Morts en permettant de réunir et de sécuriser la population qui assistera aux diverses cérémonies. Le projet englobera également la rénovation du monument aux Morts.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bâtiment afin de permettre de sécuriser et d'agrandir l'espace du monument aux Morts.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 305 d'une superficie de 34 m² et pour un montant de 45 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à contacter Maître Vincent RIBERA, Notaire à AZILLE 11700 au 16 allée Pôl Lapeyre, chargée de cette vente pour la rédaction de l'acte authentique.**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat et tous les documents relatifs à ce dossier.**

3. Acquisition terrain cadastré section A n° 1368

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux d'aménagement de la rue de l'égalité et rue des jardiniers dans lesquels une réflexion globale de rénovation, de sécurisation et d'accessibilité ont été engagés. Ces travaux ont été réalisés dans la continuité de ceux de l'avenue Jean Jaurès.

Il précise que pour sécuriser l'intersection de la rue de l'égalité et l'avenue Jean Jaurès il a été nécessaire de busser un ruisseau cadastré section A n° 1370 appartenant à Madame Marie-Claude BAILLOT, pour une superficie de 236 m², qui avait autorisé les travaux de la commune.

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser ce dossier, d'acheter ce terrain à Madame Marie-Claude BAILLOT au prix de 0.10 € le m² pour un montant total de 23.60 € TTC afin que la commune en soit pleinement propriétaire et en assure l'entretien.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1370 d'une superficie de 236 m² et pour un montant total de 23.60 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à contacter Maître Vincent RIBERA, Notaire à AZILLE 11700 au 16 allée Pôl Lapeyre, chargée de cette vente pour la rédaction de l'acte authentique.**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat et tous les documents relatifs à ce dossier.**

V. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2° ;

Considérant qu'en raison des congés annuels, des arrêts maladies des agents de la commune, de manifestations organisées par la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 12 mois consécutif).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois soit du 17 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 341 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De modifier le tableau des emplois.

VI. Convention de financement pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers avec Covaldem11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de La Redorte depuis plusieurs années s'est engagée dans la démarche d'embellissement de notre village en signant une convention de financement pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers avec le COVALDEM 11.

Il précise que le COVALDEM 11 a mis en place une nouvelle participation de l'habillage des points de regroupement en bacs collectifs en application de la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2023. Un point de regroupement pour les habitants se compose de deux bacs collectifs :

- Un bac pour les ordures ménagères à déposer ensachées hermétiquement
- Un bac pour les emballages ménagers recyclable à déposer en vrac.

Il précise également qu'un accompagnement financier sera octroyé à la commune pour chaque point de regroupement dans la limite de 10 points de regroupement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de poursuivre cette démarche dans le cadre de l'embellissement de la commune en signant la convention de financement avec Covaldem 11 pour 10 points de regroupements.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de financement pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers avec COVALDEM 11.

- demande le financement pour 10 points de regroupement.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

VII. Bail de location cellules du cabinet médical

Afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés de la commune de La Redorte un accès aux soins raisonnables, la collectivité s'est dotée d'un cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet médical est occupé à ce jour par des infirmières libérales, un ostéopathe et un médecin généraliste.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle demande de location de Madame Manon LANTA qui souhaite s'installer en tant qu'infirmière péri-natale.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer un local communal du cabinet médical situé au 2 rue du Pic de Nore à Madame Manon LANTA en tant qu'infirmière péri-natale.

- fixe le montant du loyer mensuel à compter du 19 juin 2023 à 250 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à usage professionnel avec Madame Manon LANTA, infirmière péri-natale, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame Cathy DELQUIÉ quitte la réunion à 19 h 24 et donne pouvoir à Monsieur Philippe KOSCK.

VIII. Tarif du m³ d'eau de l'aire de lavage et de remplissage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre aire de lavage des machines à vendanger et de remplissage d'eau fonctionne depuis 8 ans avec les mêmes tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau comprend une quote-part du coût de l'investissement à hauteur de 50% et une prise en charge municipale à hauteur de 50%

Il propose de tarifier :

Le prix de l'eau de l'aire de remplissage de 2 € à 3.52 € / m³

Le prix de l'eau de l'aire de lavage de 8 € à 9.52 € / m³

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe le prix du m³ de l'eau de l'aire de remplissage à 3.52 €

Fixe le prix du m³ de l'eau de l'aire de lavage à 9.52 €

IX. Régularisation d'un emprunt en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un de nos prêts en cours, au moment du transfert à l'Agglo de Carcassonne, a dû être ventilé comptablement. La partie de financement des réseaux humide a été transférée à l'Agglo, tandis que la partie de financement des réseaux secs est conservée et toujours assumée par la Commune.

A cette occasion du transfert du prêt n° A1708250 en 2013, il a été repris dans Hélios (logiciel du Trésor Public) la somme de 198 586,09 € au lieu de 198 566,23 €, il reste donc un solde de 19,86 €, et une différence de 16.34 € sur la première échéance de transfert.

Sur demande du Trésor public, Monsieur le Maire propose de régulariser lors de la prochaine échéance de cet emprunt, en mandatant 36.20 € de plus à l'article 1641 et explique que les crédits nécessaires art. 1641 seront prélevés à l'art.2315

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification budgétaire et à la régularisation relative à l'emprunt n° A1708250 comme exposé ci-dessus

X. Convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec l'ATD11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet aménagements traverse d'agglomération : avenue du Minervoï, avenue Victor Hugo et avenue de la République.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;**
- **approuve le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

XI. Programmation « Les Estivales de La Redorte »

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023, Monsieur le Maire présente la nouvelle programmation du Festival « Les Estivales », du 1^{er} juillet 2023 au 24 août 2023.

Il annonce les compagnies susceptibles d'être directement engagées par la mairie pour animer ces soirées, à savoir respectivement :

- Duo Trebob	le 01 juillet 2023 pour	500 € TTC
- Conteur Aimé PHIORES	le 01 juillet 2023 pour	370 € TTC
- « Marcel, Benoît, Luc et les autres »	le 06 juillet 2023 pour	1 200 € TTC
La compagnie Monsieur Amélie production		
- Festival CONVIVENCIA	le 18 juillet 2023 pour	2 500 € TTC
- Feu d'artifice Mille et Une étoiles	le 18 juillet 2023 pour	2 000 € TTC
- Cinéma en plein air Ciném'Aude	le 09 août 2023 pour	1 000 € TTC
- La banda « L'Entrain Narbonnais »	le 17 août 2023 pour	700 € TTC
- Soirée salsa avec Damien Agarancia	le 24 août 2023 pour	180 € TTC
- Concert « Ele Tumbao »	le 24 août 2023 pour	2 200 € TTC

Les démarches vis-à-vis de la SACEM, d'EDF restent à la charge de la mairie.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette programmation du Festival « Les Estivales de La Redorte » 2023, pour un montant de 10 650 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, les diverses déclarations et tous les documents relatifs à cette programmation.

XII. Questions diverses

1. Convention adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS (autorisation des Sols) est un service mutualisé qui a été mis en place au 1^{er} juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette nouvelle convention prend en compte les ajustements de procédures, révélés opportuns à la suite du bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre des activités du service, la répartition des missions et responsabilités entre le service commun et la commune de La Redorte ainsi que les conditions financières.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et d'autoriser, par arrêté, le service ADS à signer les courriers de « 1^{er} mois d'instruction » pour le compte de la commune.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté autorisant le service ADS à signer les courriers de « 1^{er} mois d'instruction » pour le compte de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Une école ouverte et des classes flexibles pour la réussite de tous »

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires

mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentant d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la commune de La Redorte en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique **AMLU-MC5H** présenté par l'école primaire de La Redorte « Une école ouverte et des classes flexibles pour la réussite de tous ».

Monsieur le Maire précise que le budget du projet pédagogique **AMLU-MC5H** présenté par l'école primaire de La Redorte « Une école ouverte et des classes flexibles pour la réussite de tous » s'établit à un montant de 8 035 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet pédagogique présentée par l'école primaire de La Redorte a été retenu par les services de l'Education Nationale et a obtenu une subvention de l'Etat d'un montant de 8 035 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Monsieur le Maire propose d'approuver la présente convention.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la commune de La Redorte en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique AMLU-MC5H présenté par l'école primaire de La Redorte « Une école ouverte et des classes flexibles pour la réussite de tous ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Signatures :

Le Maire Christian MAGRO

La secrétaire de séance Amandine ROUSSEAU